

## Votre contact :

Pour tout renseignement complémentaire,  
contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

### AIN

102 Bd Edouard Herriot - Viriat - BP 123  
01004 BOURG EN BRESSE CEDEX  
Tél. : 04 74 47 49 54  
Fax : 04 74 47 49 63  
[www.cma-ain.fr](http://www.cma-ain.fr)

### ARDECHE

5 Rue de l'Isle - BP 117  
07302 TOURNON CEDEX  
Tél. : 04 75 07 54 00  
Fax : 04 75 08 09 22  
[www.cma-ardecche.fr](http://www.cma-ardecche.fr)

### DROME-PROVENCALE

3 Chemin de Nocaze - BP 281  
26207 MONTELIMAR CEDEX  
Tél. : 04 75 00 86 20  
Fax : 04 75 00 86 29  
[www.cm-montelimar.fr](http://www.cm-montelimar.fr)

### DROME-ROMANS

Le Clos des Tanneurs - Avenue A. Figuet  
BP 153 - 26104 ROMANS CEDEX  
Tél. : 04 75 05 88 00  
Fax : 04 75 02 73 94  
[www.cm-romans.fr](http://www.cm-romans.fr)

### ISERE-GRENOBLE

32 Rue de New York  
38026 GRENOBLE CEDEX  
Tél. : 04 76 70 82 09  
Fax : 04 76 70 82 59  
[www.cma-grenoble.fr](http://www.cma-grenoble.fr)

### ISERE-VIENNE

ZA de la Gère Malissol - BP 369  
38217 VIENNE CEDEX  
Tél. : 04 74 57 10 20  
Fax : 04 74 57 14 95  
[www.cma-vienne.fr](http://www.cma-vienne.fr)

### LOIRE-ROANNE

48 Avenue Gambetta  
42334 ROANNE CEDEX  
Tél. : 04 77 23 78 78  
Fax : 04 77 23 78 79  
[www.cma-loireroannais.fr](http://www.cma-loireroannais.fr)

### LOIRE-ST ETIENNE

Rue de l'Artisanat - BP 724  
42951 ST ETIENNE CEDEX 9  
Tél. : 04 77 92 38 00  
Fax : 04 77 74 07 76  
[www.cma-saint-etienne.fr](http://www.cma-saint-etienne.fr)

### RHONE

58 Avenue Maréchal Foch  
69453 LYON CEDEX 06  
Tél. : 04 72 43 43 00  
Fax : 04 72 43 43 01  
[www.cm-lyon.fr](http://www.cm-lyon.fr)

### SAVOIE

7 Rue Ronde  
73024 CHAMBERY CEDEX  
Tél. : 04 79 69 94 00  
Fax : 04 79 69 94 24  
[www.cma-chambery.fr](http://www.cma-chambery.fr)

### HAUTE SAVOIE

28 Avenue de France - BP 2015  
74011 ANNECY CEDEX  
Tél. : 04 50 23 92 22  
Fax : 04 50 23 92 84  
[www.cm-annecy.fr](http://www.cm-annecy.fr)

### Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Rhône-Alpes

119 Boulevard Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE  
Tél. : 04 72 44 13 30  
Fax : 04 78 89 93 73  
[www.crma-rhonealpes.fr](http://www.crma-rhonealpes.fr)



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat  
Région Rhône-Alpes



## Emploi des personnes en situation de handicap

Vous avez des besoins,  
elles ont des compétences  
additionnez les différences  
pour multiplier les succès !

Par ce qu'un handicap, quelle que soit sa nature, n'exclut ni le talent, ni la compétence, ni la motivation, faites appel aux capacités professionnelles et aux qualités d'un travailleur handicapé jeune ou adulte. Le handicap recouvre une grande diversité de situations qui sont compatibles avec de nombreux métiers.

“ En 2007, un salarié handicapé rhônalpin sur deux est embauché par des établissements de moins de 20 salariés. ”

“ 93% des employeurs ayant recruté un collaborateur handicapé sont satisfaits. Ils les jugent aussi compétents, motivés et plus stables dans l'emploi. ”

### **Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accompagne dans votre recrutement de salariés ou d'apprentis pour :**

- ✓ définir le profil du poste à pourvoir ;
- ✓ vous mettre en relation avec des personnes handicapées répondant à vos besoins ;
- ✓ choisir le contrat de travail le plus adapté à votre entreprise ;
- ✓ intégrer le nouvel embauché ;
- ✓ vous accompagner dans le montage des dossiers de demande d'aides auprès des financeurs.

“ Le saviez-vous ?  
Seulement 1% des personnes handicapées sont en fauteuils roulants. ”

“ La plupart des handicaps sont invisibles : diabète, problèmes cardiaques, lombalgies, allergies, bégaiement... ”

“ En France, en 2002, une enquête INSEE révèle que un français sur quatre se déclare victime d'une déficience. ”

## **Aides financières afin de soutenir votre effort d'insertion :**

### **A l'embauche d'un salarié :**

prime à l'insertion de l'AGEFIPH pour toute embauche en CDI ou CDD d'au moins 12 mois.

### **A l'embauche d'un apprenti :**

- Subvention forfaitaire de l'AGEFIPH ;
- Subvention de l'Etat qui peut être allouée pour compenser les dépenses supplémentaires que peut occasionner l'accueil du jeune ;
- Crédit d'impôt majoré.

Ces aides sont cumulables entre elles et avec les aides de la Région liées à l'embauche d'un apprenti.

### **Pour toute embauche, et à condition d'en justifier la nécessité et au regard de la situation de handicap, une contribution financière de l'AGEFIPH peut être sollicitée pour :**

- Préparer le salarié à l'emploi ou à la formation ;
- Acquérir du matériel ou une aide technique ;
- Former à l'utilisation du matériel ;
- Former un tuteur interne ;
- Obtenir l'intervention d'auxiliaires professionnels.
- Compenser le coût éventuel d'un transport spécialisé, les frais d'hébergement supplémentaires liés au suivi de la formation ;
- Compenser la lourdeur du handicap.